



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 20

Qui ont pris part à la délibération : 21

L'an deux mil vingt-six, le 9 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de la mairie, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Nadine COUËRON ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procurations : - Claire COURRAUD donne procuration à Géraldine RADIN ;

Absents : - Olivier COSTE ;
- Céline JULIEN.

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Nadine COUERON

Date de convocation : Jeudi 45 février 2026

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2026-02-01 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZP 98

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, Adjoint au Maire, expose que la collectivité a été interpellée par la Paroisse Sainte Croix de Montfort qui souhaite vendre un terrain identifié comme la parcelle ZP 98, d'une surface de 0,922 Ha, et qui est contiguë à une parcelle propriété de la commune.

Cette parcelle est composée de pré et de taillis.

Détermination du prix d'achat

Après consultation des statistiques de la Safer des Pays de la Loire, il s'avère que sur l'année 2024, le prix moyen de l'hectare de terre et pré s'élève à 2 030 € par hectare pour une terre « non libre », soit pour une parcelle de 0,922 Ha, une valorisation de 1 872 €

Les deux parties se sont donc entendues pour une cession à hauteur de 1 872 € hors frais d'actes, ces derniers étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'acquisition de la parcelle ZP 98 pour un prix de 1 872 €, hors frais d'actes,
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

DELIBERATION 2026-02-02 : RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE – VALIDATION DU LOT SERRURERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n°2020-06-04 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la délibération n°2023-12-17 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 validant le lancement de l'opération de rénovation de l'ancienne école,

Vu la délibération n°2024-03-08 du Conseil Municipal du 25 mars 2024 portant choix de l'architecte,

Vu la délibération n°2025-02-02 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant validation de l'avant-projet définitif (APD) et lancement de la consultation de travaux,

Vu la délibération n°2025-02-02 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant validation de l'avant-projet définitif (APD) et lancement de la consultation de travaux,

Vu le procès-verbal de la réunion du mercredi 12 novembre 2025 de la Commission des marchés relative à l'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la réunion du mercredi 4 février 2026 de la Commission des marchés relative à l'analyse des offres,

Vu les rapports d'analyse des offres,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que la Commune a décidé d'engager le lancement de l'opération de rénovation de l'ancienne école – Phase 1. Le cabinet VERIFICA (Nantes - 44) a une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur ce projet. L'atelier LAU (Saint-Nazaire-44), cabinet d'architectes, assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il rappelle les subventions obtenues à ce stade par la Commune pour le financement de l'opération :

- Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 150 000 €

En vue de la passation des marchés de travaux, la Mairie a organisé une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, conformément au code de la commande publique.

La procédure a été lancée le 19 septembre 2025, la date limite de réception des offres étant arrêtée vendredi 17 octobre 2025. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) était accessible en ligne sur la plate-forme centraledesmarches.com.

La commission compétente s'est réunie le mercredi 12 novembre 2025 en vue de procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis.

Monsieur le Maire indique que le candidat retenu, pour chaque lot, est l'entreprise ayant présenté la meilleure offre en fonction des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

-le prix : 40 %

-la valeur technique : 60%.

La présente délibération a pour objet de valider le choix du lot n°8 « serrurerie », jusqu'alors non pourvu. Ainsi, la commission des marchés, réunie le 4 février 2026, a validé l'analyse des offres proposée par l'Atelier LAU et Maël CLAVIER, du cabinet MCA.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission des marchés et de retenir l'offre présentée par l'entreprise AC METALLERIE au prix de 7 596,00 € HT.

Ainsi, l'ensemble des marchés de travaux s'élèverait à 441 029,65 € HT. Les travaux doivent démarrer courant février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le choix de l'entreprise AC METALLERIE pour pourvoir le lot n°8 « Serrurerie » au prix de 7 596,00 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération ;
- **Charge** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

DELIBERATION 2026-02-03 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 1 AU LOT 7 – MENUISERIES EXTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu de l'installation d'un film pour vitrage toute hauteur.

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 7 MENUISERIES EXTERIEURES :

- Entreprise ATLANTIQUE OUVERTURE – avenant n°1 en plus-value d'un montant de 710,05 € HT soit 852,06 € TTC

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 35 742,25 € HT soit 42 890,70 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 7 : Menuiseries extérieures

Le marché avec l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURE s'établit comme suit :

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Montant HT du marché initial : | 35 032,20 € |
| Montant HT de l'avenant n°1 : | <u>710,05 €</u> |
| Nouveau montant HT du marché : | 35 742,25 € |

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2026-02-04 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 1 AU LOT 8 – ELECTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu du déplacement d'un bloc de prise électrique.

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 8 ELECTRICITE :

- Entreprise IRD ENERGIE – avenant n°1 en plus-value d'un montant de 224,90 € HT soit 269,88 € TTC

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 45 813,36 € HT soit 54 976,03 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 8 : Electricité

Le marché avec l'entreprise IRD ENERGIE s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial : 45 588,46 €

Montant HT de l'avenant n°1 : 224,90 €

Nouveau montant HT du marché : 45 813,36 €

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION N° 2026-02-05 : BRIVETAINS SOLIDAIRES– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Karine HERVY, Adjointe aux finances, présente cette délibération.

Elle rappelle que le samedi 5 juillet 2025, s'est déroulé le forum des associations.

A l'occasion de cette manifestation, un pot devait être offert par la municipalité. L'association des brivetais solidaires, qui organisait la buvette, a supporté l'intégralité du coût de ce pot.

Il convient aujourd'hui de restituer la somme engagée par l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le versement sous forme de subvention au profit de l'association des brivetais solidaires d'un montant à 200 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION 2026-02-06 : SECURISATION DES ENTREES DE BOURG RD 17 – FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL

Madame Karine HERVY, Adjointe aux finances, présente cette délibération.

Madame HERVY rappelle que la Communauté de communes du pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois a créé un fonds de concours pour favoriser les investissements dans les transitions énergétiques.

Elle indique que par délibération n°BUR2025-16 du bureau communautaire en date du 9 décembre 2026, la commune s'est vue attribuer un fonds de concours intercommunal d'un montant de 21 214,00 € correspondant à

l'opération de sécurisation de la RD 17, et plus précisément à l'aménagement de liaisons douces dans le périmètre de ce projet.

Le plan de financement ci-après récapitule les dépenses et recettes de ce projet :



09/02/2026
PLAN DE FINANCEMENT
Sécurisation entrées de bourg - RD 17

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|----------------------|---------------------|----------------------------|---|---------------------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Montant TTC | Financeurs | Participation notifiée |
| Travaux | 101 827,87 € | 127 284,84 € | CCPSG | 21 214,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 7 062,40 € | 8 828,00 € | Conseil départemental - Amendes de polices 2024 | 21 171,00 € |
| Montant total | 108 890,27 € | <u>136 112,84 €</u> | Total participation communale | <u>93 727,84 €</u> |

Après avoir entendu l'exposé de Madame HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la réception du fonds de concours intercommunal 2025 pour un montant de 21 214,00 € ;
- **Valide** le plan de financement présenté ci avant ;
- **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ;

DELIBERATION 2026-02-07 : CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC CITEO – LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo (eco-organismes agréé sur les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique) a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La communauté de Communes de Pontchateau Saint Gildas des Bois est en contrat avec l'éco-organisme CITEO dans le cadre de la filière REP sur les Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques

Cette dernière et ses communes membres ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés. Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'une convention de groupement.

La convention de groupement répartit les obligations de chaque membre et précise les modalités de répartition des soutiens versés par CITEO

L'EPCI est désigné comme mandataire du groupement et l'interlocuteur de CITEO. Elle conventionnera avec l'éco-organisme pour le projet de Plan de Lutte contre les déchets abandonnés

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Le projet de convention de groupement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la convention de groupement pour la coordination en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO ;
- **D'autoriser** Le Maire à signer la convention de groupement.

DELIBERATION 2026-02-08 : CONVENTION DE PASSAGE SUR PROPRIETE PRIVEE – CONSEIL DEPARTEMENTAL – INTERCOMMUNALITE - COMMUNE

Les itinéraires de promenade et de randonnée participent du bien vivre et des équilibres territoriaux. Les activités de randonnée répondent à des enjeux de santé et de bien-être. Elles contribuent, ainsi que les activités agricoles, au développement économique et touristique des territoires, à l'identité, la promotion des terroirs et des paysages. Les activités de randonnée conduisent à un usage partagé de l'espace, ce qui renvoie de fait à des comportements et à des pratiques respectueuses des différents acteurs.

Considérant, d'une part, la politique du Département en faveur des sentiers de randonnées et de son Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée PDIPR, celui-ci a adopté lors du budget primitif 2013, une nouvelle politique randonnée afin :

- d'améliorer la qualité des itinéraires,
- et de préserver le patrimoine des chemins ruraux.

Cette politique contribue à la nécessaire continuité et pérennité des itinéraires, indispensables notamment au regard des actions, des ressources humaines et financières, et des moyens engagés pour la réalisation et l'entretien d'itinéraires de qualité par les différentes collectivités : le Département, les intercommunalités et les communes.

Considérant, d'autre part, que pour pérenniser les itinéraires de randonnée, des démarches doivent être engagées pour conforter la sécurité juridique des sentiers, tout spécialement sur les aspects fonciers et d'exploitation, le passage sur une propriété privée nécessitant la signature d'une convention avec le propriétaire concerné.

Considérant, enfin, que sur les propriétés privées traversées, des aménagements légers (petits emmarchements, clôtures, balisage et signalétique, etc.) compatibles avec l'activité « randonnée » pourront être mis en place par la Commune ou l'EPCI.

Il est proposé d'adopter une convention signée entre le Département, la Commune ou l'Intercommunalité et le propriétaire foncier, valant autorisation de passage pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle serait renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trois (3) ans, sans toutefois pouvoir excéder douze (12) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties notifiée à l'ensemble des autres signataires au moins six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention type est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention type de passage sur propriété privée définie ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions de groupement qui en découlent avec le Département et les propriétaires fonciers concernés.

DELIBERATION 2026-02-09 : ECOLE JEAN DE LA FONTAINE – AUTORISATION D'IMPLANTATION DE JEUX POUR ELEVES

L'amicale laïque propose de financer l'installation d'une structure multi-jeux pour la cour des maternelles (utilisable de 3 ans à 12 ans) et d'un jeu pour la cour des primaires.

La structure multi-jeux de la cour des maternelles sera positionnée entre le préau et la zone centrale végétalisée. Elle sera scellée directement au sol de la cour avec des fixations métalliques. Des dalles amortissantes vertes seront positionnées sous la structure en respectant les mesures de sécurité. Une petite bordure sera placée autour des dalles.

Un autre jeu en bois du nom de tapis volant, sera installé sur la zone enherbée de la cour des primaires. Il ne nécessite pas de revêtement amortissant car il n'y a pas de hauteur de chute.

Une entreprise de contrôle technique viendra vérifier l'ensemble de jeux avant mise en service. Les contrôles et entretiens périodiques ultérieurs seront à la charge de la commune, propriétaire des lieux.

Le directeur de l'école publique a été consulté pour avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

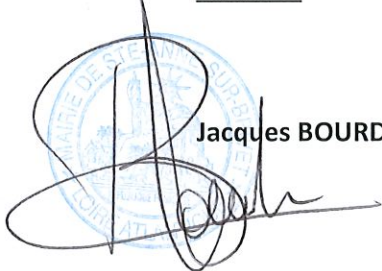
- **D'approuver** le projet d'installation de deux jeux pour élèves au sein de l'école Jean de la Fontaine ;
- **D'autoriser** l'Amicale Laïque à faire procéder à l'installation desdits modules dans les règles de l'art.
- _____

DECISIONS DU MAIRE

| Marchés signés à la date du 9 février 2026 | | | |
|--|---------------------|------------------------|--------------------|
| Objet | Entreprise | Ville | Montant T.T.C. |
| AUBETTE - BALASSON | KG MAT COLLECTIVITE | | 5 683,02 € |
| ILLUMINATIONS DE NOEL 2026 | FEERIE | Sainte-Luce-sur-Loire | 4 362,96 € |
| RENOUVELLEMENT POTEAUX INCENDIE - LE PERRIN | SADE | Rennes | 1 980,00 € |
| VOIRIE - ELAGAGE D'URGENCE EN CAMPAGNE | ORAMO | Baule-Escoublac | 3 010,20 € |
| VOIRIES - ELAGAGE-DEBROUSSAILLAGE ACCOTEMENTS VOIES COMMUNALES | CUMA DU SILLON | Campbon | 9 090,00 € |
| CIMETIERE - ACQUISITION OSSUAIRE + 10 CAVEAUX | LE GAL FUNERAIR | Saint-Nazaire | 17 880,00 € |
| REPARATIONS MAXITY 2 | GARAGE MONNIER | Saint-Gildas-des-Bois | 1 841,29 € |
| PIROGUES-PERISCOLAIRE - MATERIEL POUR REMISE EN ETAT DES ANTI PINCE-DOIGTS | LEGALLAIS | Hérouville-Saint-Clair | 1 029,04 € |
| FORMATION "COHESION D'EQUIPE & SANTE MENTALE" | APAVE EXPLOITAT | Montoir-de-Bretagne | 1 900,00 € |
| RENOUVELLEMENT POTEAU D'INCENDIE - LA RENAIS | VEOLIA | Pontchâteau | 3 150,00 € |
| Total | | | 49 926,51 € |

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H00

Le Maire


Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Jean-Pierre MEIGNEN



Nadine COUERON



Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

~~Olivier COSTE~~

Nadine COUËRON

~~Claire COURRAUD~~

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

~~Céline JULIEN~~

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET